



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Lundi 17 mars 2025 à 20 h 00

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-sept mars à vingt heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P. Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, M. Besnard, A. Jousselein, F. Malassis, C. Decaen, J. Poirier

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à J.P. Madelaine, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2025

Le compte-rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adoptent à l'unanimité.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal

4. Budget Principal : Approbation du compte de gestion 2024

Mme Le Maire passe la parole à J. Tanneau, Adjoint aux finances pour présenter le sujet. Il rappelle brièvement la règle qui impose à Mme Le Maire de sortir au moment du vote du CA principal et du CA annexe.

Il précise que le compte de gestion est le compte administratif sont parfaitement identiques.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier public.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 3/03/2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 et L 1612-12,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1. Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2024

J. Tanneau rappelle que toutes les informations qui vont être présentées en détail durant la réunion ont été communiquées à l'ensemble des membres du conseil municipal en amont dans les notes comptables annexées à la note de synthèse.

Il précise qu'il donnera durant sa présentation les plus grandes variations d'une année sur l'autre. Il donne ensuite des détails sur la Capacité d'Autofinancement et l'importance des indicateurs.

J. Tanneau donne des précisions à M Lenoir qui le demande sur la part du relèvement des taux d'intérêts.

Les documents projetés correspondent aux détails des dépenses et recettes en fonctionnement puis en investissement. Ils sont présentés par chapitre en comparaison d'une année sur l'autre.

Pour l'augmentation des charges à caractère général il faut noter l'effet de décalage des factures de 2023 vers 2024.

Pour les services extérieurs la variation s'explique par les prestations ponctuelles réalisées (notamment pour l'archivage).

Pour les dépenses d'entretien il faut noter une baisse conséquente en 2024 en comparaison avec 2023 qui étaient élevées compte tenu notamment de la mise en conformité de l'électricité et l'entretien des toitures des bâtiments.

Pour l'entretien de la flotte de véhicule l'augmentation s'explique par la réparation important sur un véhicule des services techniques et la fourniture des pièces mécaniques.

Les primes d'assurance ont augmenté de 10%.

Le poste "étude et recherche" a subi une augmentation de 20% correspondant à l'étude urbaine et l'étude de la Fredon.

Sur le compte Fêtes et Cérémonies, il faut noter une augmentation due principalement au décalage de factures.

A noter les frais de communication qui ont baissé grâce à l'analyse de Perche Informatique.

Le chapitre 012 représente les charges de personnel et une augmentation de 2.35% ce qui correspond à un niveau de masse salariale maîtrisé.

Mme Valtier propose que soit fait un point sur les effectifs de la ville. Une tableau représentant les effectifs est projeté aux membres du conseil et commenté par Mme Valtier.

M. Madelaine souhaite savoir quelle est la part commune et la part CDC pour le personnel mutualisé.

M. Lenoir précise que lorsque la CDC sollicite le personnel de mairie pour certaines missions, elle paie en fonction des heures réalisées.

J. Tanneau précise que ce tableau appelé "tableau des effectifs" peut être modifié en cours d'année selon le changement de grade et l'évolution des agents.

Il détaille ensuite par poste les recettes de fonctionnement qui n'appellent pas d'observations particulières.

Il fait une aparté sur le problème des factures d'électricité non reçues ; Il remercie Ph Auvray qui est intervenu pour aider au dédommagement lié à ce problème.

M. Lenoir précise que les ressources fiscales sur lesquelles les collectivités ont autorité correspond au tiers du budget le reste étant des recettes notifiées.

Concernant la partie investissement M. Tanneau propose de comparer les deux années. On constate entre 2024 et 2023 une baisse liée aux dépenses de l'ancienne Segpa réalisées en 2023, pour 2024 l'investissement lié aux travaux du marché couvert. Pour les autres travaux : voirie, réseaux et église ND.

Pour les principales recettes d'investissement il y a les subventions perçues en 2024, le FCTVA qui a augmenté, et les excédents de fonctionnement..

L'examen de l'intégralité du compte étant terminé il faut affecter le résultat. Ce qui est proposé ici est d'affecter une partie sur l'investissement.

M. Lenoir souligne l'importance de passer du temps sur l'analyse du compte administratif.

J. Tanneau propose d'expliquer la stratégie proposée et mise en place pour la gestion de la dette. Il rappelle que la règle de capacité de désendettement est ne pas dépasser 15 ans.

J. Tanneau conclut son exposé, il est remercié par Mme Valtier qui propose de passer au vote sous la présidence de Michelle Lambert, Présidente de séance élue par l'assemblée délibérante. Mme Valtier quitte la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 à L 1612-14,

Vu le Compte de gestion 2024

Vu le Compte administratif 2024

Considérant l'avis de la commission des finances en date 3/03/2025,

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif du budget communal 2024 qui s'établit comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses : 3 719 869.41</i>	<i>Dépenses : 1 964 559.36</i>
<i>Recettes : 4 093 317.06</i>	<i>Recettes : 1 350 933.10</i>
<i>Résultat de l'exercice : 373 447.65</i>	<i>Résultat de l'exercice : 613 626.26</i>
<i>Résultat reporté : + 996 815.06</i>	<i>Résultat reporté : + 404 593.95</i>

Excédent de clôture : 1 370 262.71

Déficit de clôture : - 209 032.31

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal.

2. Budget Principal : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances en date 3/03/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AFFECTE** le déficit d'investissement de **209 032.31 €** au compte D001.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement à concurrence de **223 781.31 €** en recette d'investissement au compte 1068 et le solde, soit **1 146 481.40 €** en recette de fonctionnement au compte R002.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	373 447,65
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	996 815,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 370 262.71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-209 032.31
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	478 364.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 370 262.71
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	223 781.31
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 146 481.40
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

3. Etat présentant les indemnités de toutes nature des élus du conseil municipal pour 2024

Vu l'article L2123-24-1-1 qui dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** que le total de toutes les indemnités confondues représente un montant brut de 135 524.84 € pour l'année 2024.

4. Fixation du taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter les taux d'imposition en 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition appliqués en 2024 pour l'année 2025 :

Taxe foncière "bâti"	38.44 %
Taxe foncière "non bâti »	25.51 %
Cotisation Foncière des Entreprises	10.13 %
Taxe d'habitation	12.32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5. Budget Principal : Approbation du budget principal 2025

Mme Valtier passe la parole à J. Tanneau pour présenter ce sujet. Il rappelle que les documents ont été envoyés à l'ensemble du conseil municipal en amont.

M. Tanneau rappelle que le DOB a été vu et que les principales évolutions portent sur l'augmentation du poste « Etudes » pour le musée percheron, sur les provisions des dépenses liées à la flotte de véhicules et sur les charges de personnel. Sur les recettes, il faut noter peu de variation par rapport au DOB. Il rappelle qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

Il est proposé d'utiliser l'épargne disponible (excédent de fonctionnement). La situation financière en fin de mandat sera correcte. La stratégie et les indicateurs étant particulièrement bons.

Il précise que dans le cadre de la M57 il faut délibérer pour utiliser la fongibilité des crédits.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2025,

Vu le projet de budget principal 2025

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 3/03/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à *Madame Le Maire* la possibilité de procéder à des virements de crédits pour le budget en M57 lors de l'exercice budgétaire 2025 dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section à l'exception des dépenses de personnel.

- **APPROUVE** le budget principal 2025 arrêté comme suit :
Section d'Investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrant à : 2 651 789.31 €

Section de Fonctionnement : Budget en suréquilibre :

En dépenses : 3 984 829 €

En recettes : 5 131 310.40 €

6. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" : Approbation du compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 et L 1612-12,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier public.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" : Approbation du compte administratif 2024

Mme le maire passe la parole à J. Tanneau pour présenter le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 à L 1612-14,

Vu le Compte de gestion 2024

Vu le Compte administratif 2024

J. Tanneau conclut son exposé, il est remercié par Mme Valtier qui propose de passer au vote sous la présidence de Michelle Lambert, Présidente de séance élue par l'assemblée délibérante. Mme Valtier quitte la salle.

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif du budget annexe 2024 qui s'établit comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses : 54 089.69</i>	<i>Dépenses : 0</i>
<i>Recettes : 228 344.72</i>	<i>Recettes : 223 5544.73</i>

Résultat de l'exercice : 174 255.03	Résultat de l'exercice : 223 544.73
Résultat reporté : -17 882.26	Résultat reporté : 0
Excédent de clôture : 156 372.77	Déficit de clôture : 223 554.73

Hors de la présence de Mme Le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Donation Geneviève Bedez »

8. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez": Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget 2025 le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024 en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	174 255,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-17 882,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	156 372,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	223 544,73
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	156 372,77
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	156 372,77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

9. Budget annexe "Donation Geneviève Bedez" : Approbation du budget annexe 2025

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Madame Le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits pour le budget en M57 lors de l'exercice budgétaire 2025 dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section à l'exception des dépenses de personnel.

- **APPROUVE** le budget annexe « Donation Geneviève Bedez » 2025 arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement : 102 880,00 €

Recettes d'investissement : 258 424,73 €

Dépenses de fonctionnement : 88 444,00 €

Recettes de fonctionnement : 156 372,77 €

10. Création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service des espaces verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne pour venir en renfort de l'équipe des espaces verts pendant la saison estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de recruter un contractuel pour une durée maximale de huit mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour assurer un renfort sur l'entretien des espaces verts pour une durée maximale de 8 mois.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder au recrutement

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal.

11. TE61 – Travaux d'effacement des réseaux rue Croix de son et rue St Lambert

A l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS rue Croix de son et rue Saint Lambert, la commune a décidé de procéder à l'effacement des réseaux Eclairage Public et réseau télécom rue Croix de Son et des réseaux Basse-Tension, Eclairage Public et réseau télécom rue Saint Lambert,

Le montant total de l'opération s'élève à 123 931 € TTC comme suit :

Le montant de l'opération rue Croix de Son est estimé à 83 875 € TTC pour les travaux et 3 495 € TTC pour la MOE (Te61) soit un total de 87 370 € TTC.

Le montant de l'opération rue Saint Lambert est estimé à 18 729 € TTC pour les travaux et 1463 € TTC pour la MOE (Te61) soit un total de 20 192 € TTC.

Mme Le Maire donne la parole à M. Madelaine pour apporter des précisions sur les travaux envisagés.

M. Madelaine précise que le syndicat d'eau profitera de cette tranchée et de l'arrêt de la circulation pour faire des travaux sur les réseaux d'eau potable. Une réunion est prévue mi-avril avec les fournisseurs et les services pour coordonner ces travaux. Les riverains ont été prévenus ainsi que la maison familiale. Les travaux devraient débuter mi-juin pour s'achever en octobre (avec la Rue croix de son en premier puis la rue st Lambert en seconde partie). M. Madelaine précise que les travaux du syndicat d'eau seront de l'ordre de 200 000 €.

M. Malassis précise que les portes ouvertes de la MFR ont lieu sur cette période et que les parents risquent d'être gênés pour venir.

M. Le Maire dit son insatisfaction vis-à-vis d'Orange pour la pose de la fibre réalisée sur poteau (proche école de Musique) alors que le réseau devait être enterrée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les deux avant-projets sommaires joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les deux avant-projets joints en annexe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

12. Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité - Travaux d'effacement de réseaux rue Croix de son et rue St Lambert

Dans le cadre du projet d'effacement de réseau rue Croix de son et rue St Lambert, il est nécessaire de signer une convention pour organiser les relations entre la commune et Orange et notamment la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et la répartition de la propriété des ouvrages.

Pour les dépenses de câblage, Orange prend en charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, la commune prenant à sa charge les 18 % restant soit 1087,20 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les termes de la convention entre ORANGE et la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus et jointe en annexe
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal 2025.

13. Convention de servitudes – pose d'un coffret réseau (n°R2) sur la parcelle cadastrée N°687 – section AB Passage des Merciers

Il s'agit d'autoriser ENEDIS à poser un coffret réseau sur la parcelle cadastrée n°687 – section AB dont la commune est propriétaire dans le cadre du renouvellement du réseau électrique Basse Tension Passage des Merciers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes, jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

14. Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour la période 2026-2029 – Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le marché de fourniture de la Ville se termine le 31 décembre 2025.

La convention jointe en annexe a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mortagne, la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour la passation d'un nouveau marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour la période 2026-2029.

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties et jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché subséquent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour la période 2026-2029.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

15. Décisions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, est appelé à **PRENDRE ACTE** des décisions suivantes :

Décision n° 7

de confier l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur multi énergie sur la commune à l'association régionale Normandie BIOMASSE NORMANDIE 18 rue d'Anjou à Caen, pour un montant total de 26 820 € HT soit 32 184 € TTC composés des prestations techniques (22 620 € HT) et les prestations juridiques (4 200 € HT)

Mme Le Maire propose à F. Sbile de dire quelques mots sur le réseau chaleur. F. Sbile dit que les prospects vont être rencontrés très prochainement. Le conseil sera tenu informé au fur et à mesure de l'avancement de cette étude.

- | | |
|-----------------------|--|
| <u>Décision n° 8</u> | de confier à Flora Software la formation à distance de l'agent qui travaille sur les données des collections du Musée Percheron pour un montant de 500 € TTC pour 2 jours de formation. |
| <u>Décision n° 9</u> | de confier à Kévin Olivier l'intervention dans la cage d'escalier du cinéma pour la réfection des 3 murs en chaux pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC. |
| <u>Décision n° 10</u> | De valider pour réalisation les deux avant-projets d'effacement des réseaux Eclairage Public et télécom rue Croix de Son et des réseaux Basse-Tension, Eclairage Public et télécom rue Saint Lambert, pour un montant total de 123 931 € TTC |
| <u>Décision n° 11</u> | De signer le devis avec Trophées Diffusion SARL pour la fourniture de 150 médailles en époxy gravés avec le logo de la ville pour un montant total de 1300€ HT soit 1560 € TTC. |
| <u>Décision n° 12</u> | De retenir SOLMUR à Bihorel (76420) pour la fourniture de peinture destinée à la réfection de chalets de Noël pour un montant de 792.87 € HT soit 951,44 € TTC. |
| <u>Décision n° 13</u> | de retenir GUIVOUX MATERIEL, Mortagne au Perche, pour la fourniture de matériaux destinés à la réfection des chalets de Noël pour un montant total de 4 125.23 € HT soit 4 950.28 € TTC. |
| <u>Décision n° 14</u> | de confier le programme architectural, technique et muséographique du musée de Mortagne au Perche au cabinet IN EXTENSO, Boulogne Billancourt (92100) pour un montant total de : <ul style="list-style-type: none">• Tranche ferme : 79 950 € HT• Tranche optionnelle 1 : 20 700 € HT• Tranche optionnelle 2 : 29 750 € HT |
| <u>Décision n° 15</u> | de confier pour une période de 4 ans (2026 – 2029) l'assistance à maîtrise d'ouvrage à KEE NERGY pour la passation et le suivi d'un marché de fourniture d'énergie pour un montant total de 682.28 € HT. |

5. Communications Diverses

Mortagne Evénements est remercié pour le travail réalisé pour la foire au boudin qui a rencontré un vif succès avec 170 exposants et 27 000 visiteurs sur les 3 jours. La confrérie du goute boudin est très satisfaite également.

Mme Valtier remercie aussi la communication réalisée durant cette foire au boudin notamment la presse pour les nombreux articles.

Certains regrettent le manque de forains et notamment l'absence du manège Auto Tamponneuses.

M. Lenoir souligne l'aspect populaire et familiale de cet évènement.

F. Sbile dit que les portes ouvertes de la MFR et la Foire au Boudin tombent le même jour. Cette date est nationale et ne peut pas être modifiée. Pour le coup, certaines personnes ont rencontré des problèmes de stationnement.

Mme Valtier rappelle la commémoration du 19 mars à fixée à 11h.

F. Sbile rappelle :

- la journée des JEMA avec 25 exposants. Le vernissage est prévu à l'Hôtel de Ville le samedi à 12h. Un temps est prévu le vendredi pour les scolaires,
- le 3^e Atelier vélo à 18 h 30 salle des poulies – sur les circuits les aménagements et les équipements.

C. Noury indique qu'il sera présent à l'AG des Petites Cités de Caractère.

6. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Mme Valtier remercie l'assemblée et clos la séance.

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 28 avril 2025

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

